

**ARRÊTÉ D-2025-876- DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE**

**OBJET : Contrat de prêt de 6 450 000 € à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, en association avec le Crédit Agricole CIB-**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du 24 novembre 2025 accordant délégation au Président

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, en association avec le Crédit Agricole CIB ;

**D E C I D E :**

- de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, en association avec le Crédit Agricole CIB, un crédit long terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt multi-index, multi-tirages
- **Phase de mobilisation** : De la signature de la convention jusqu'au 15 décembre 2025
  - Conditions financières :
  - Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (flooré à 0 %) + 0,75 %
  - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
- **Phase de consolidation** : du 15 décembre 2025 au 15 décembre 2045
  - Amortissement : progressif trimestriel
  - Périodicité des échéances : trimestrielle
  - Conditions financières :
    - Taux variable : Euribor 3 mois (flooré à 0 %) + 0,75 %
    - Cotation taux variable encadré (tunnel) à la demande
    - Cotation taux fixe à la demande
    - Cotation taux fixe bonifié à la demande
    - Base de calcul : exact/360
  - Frais de dossier : 0,10 %
  - Conditions de remboursement anticipé :
    - Paiement d'une indemnité de marché (type actuariel) en cas d'indexation taux fixe, sur taux variable encadré ou taux fixe bonifié.
    - Paiement d'une indemnité forfaitaire de 0,00% du Capital Remboursé par Anticipation en cas d'indexation sur EURIBOR 3 mois

- de s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, en association avec le Crédit Agricole CIB, des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ;

- de signer ledit contrat,

- de rendre compte de la présente décision en Commission permanente ou en Session lors de l'examen du rapport « gestion de la dette 2025 ».

A Nevers, le 01/12/2025

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental



« Arrêté exécutoire de plein droit conformément  
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 »

Publié le 02/12/2025,  
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre